

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, WIMEREUX ET WIMILLE**

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA POINTE DE LA  
CRECHE ET SES PERSPECTIVES MARITIMES VERS LES DEUX-CAPS  
ET LES COTES ANGLAISES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 27 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 26 jours consécutifs, **du lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille.

Cette enquête portera sur la demande de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers les Deux-caps et les côtes anglaises à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux ou Wimille ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Wimereux (Place du Roi Albert 1<sup>er</sup> 62930 Wimereux) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours, heures et lieux suivants, pour recevoir ces observations :

- ⑩ le lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Wimereux ;
- ⑩ le mercredi 02 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimille ;
- ⑩ le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- ⑩ le vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimereux.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur les lieux de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Stéphane Loosveldt – chargé de mission d'inspection régionale des sites en charge du Pas-de-Calais à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59019 LILLE Cedex – 03 20 40 54 92.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature des sites et du paysage du Pas-de-Calais. La décision de classement sera ensuite prise par décret en Conseil d'État après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.